



Exigences pour les stations d'appât inviolables pour rodenticides commerciaux



Ce document résume les conditions à respecter pour les stations d'appât inviolables pour l'utilisation de rodenticides commerciaux en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Seuls les spécialistes accrédités de la lutte antiparasitaire, les agriculteurs et les personnes autorisées dans le cadre de programmes de lutte antiparasitaire reconnus par l'administration publique peuvent utiliser des rodenticides de classe commerciale.

Lisez et suivez les étiquettes


Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada sur laquelle figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Exigences générales pour les stations d'appât

Toutes les stations d'appât doivent :

- Avoir structure interne qui empêche l'appât de s'en détacher s'il est secoué.
- Avoir panneau d'accès qui se ferme de façon sécuritaire et se verrouille (par ex. à l'aide de vis ou d'un cadenas).
- Porter le nom du produit, le nom du principe actif, la garantie, le numéro d'homologation, la mention « AVERTISSEMENT- POISON », et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés, comme dans l'exemple suivant :

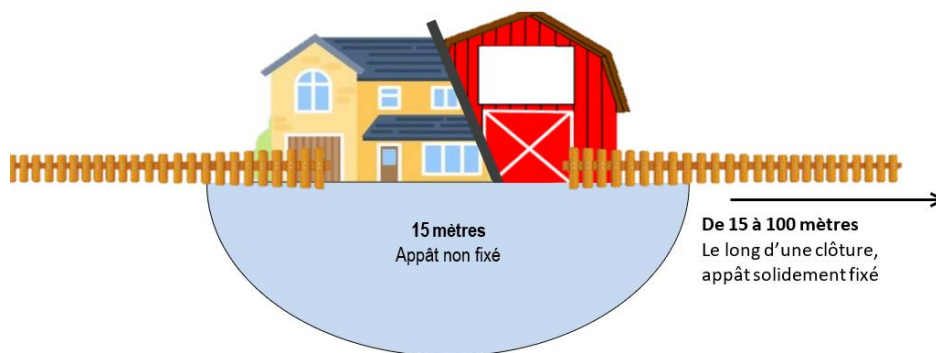
| ATTENTION | |  | POISON | |
|-------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--|
| Nom du produit | Principe actif | Garantie | N° d'hom. | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Annihlateur de rongeurs | Bromadiolone | 0,005 % | 10101 | |
| <input type="checkbox"/> Dernier repas | Diféthialone | 0,0025 % | 01010 | |

Exigences pour les stations d'appât en fonction du lieu

| Lieu | Type de station d'appât | Exigences supplémentaires |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intérieur <ul style="list-style-type: none"> ○ Accessible aux enfants, mais hors de portée des animaux de compagnie et des animaux d'élevage | Niveau 3 d'inviolabilité | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fait de matériaux hautement résistants (métal ou plastique moulé par injection) résistants à la destruction par les enfants ✓ Possède une entrée conçue pour que les enfants ne puissent pas atteindre l'appât |
| Intérieur <ul style="list-style-type: none"> ○ Accessible aux enfants, aux animaux de compagnie ou aux animaux d'élevage | Niveau 2 d'inviolabilité | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes exigences que le niveau 3, plus : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fabrication résistante à la destruction par les animaux non ciblés ○ Possède une entrée conçue pour que les animaux non ciblés ne puissent pas atteindre l'appât |
| Extérieur <ul style="list-style-type: none"> ○ Placement au-dessus du sol, dans des lieux accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblées | Niveau 1 d'inviolabilité | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mêmes exigences que le niveau 3, plus : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fabrication résistante à la destruction ou à la détérioration par les intempéries (comme la neige, la pluie, les extrêmes de température et d'humidité le soleil direct) |

Exigences applicables autour des bâtiments

- Tous les appâts placés à l'extérieur, exposés à la surface, doivent se trouver dans des stations d'appât inviolables s'ils sont installés dans un endroit à la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou des espèces sauvages non ciblées.
 - L'espace entre les lattes de plancher et les terriers sont considérés « souterrains » et hors de la portée des enfants. Dans ces cas, il n'est pas nécessaire d'employer des stations d'appât.
- Autour des structures et des bâtiments, l'appât doit être placé dans les 15 mètres de la structure ou dans les 100 mètres le long d'une clôture si l'appât est solidement fixé (ex. cloué) à la clôture ou au sol.



Pour plus d'information

Note de réévaluation [REV2010-17](#) Mesures d'atténuation des risques concernant huit rodenticides. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez l'[outil de recherche d'étiquette](#) en ligne de Santé Canada.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide